

ADM-165-2026

TRAVAUX PUBLICS

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Rue Philippe Flatot

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par Monsieur Cedric GALET de la société DBTP - 701 Route de Louhans - 71380 EPERVANS, en date du 29 juillet 2026, tendant à obtenir l'autorisation de fermer la circulation pour l'application de résine sur la chaussée, rue Philippe Flatot à Saint-Marcel.

Considérant que l'entreprise DBTP devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le lundi 3 août 2026 de 07H00 à 11H00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, la circulation sera interdite rue Philippe Flatot, à hauteur de la rue de l'Abbé Bidault.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

L'entreprise DBTP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules, de jour comme de nuit.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise DBTP devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le 31 JUL 2026

Le Maire
Michel RONFARD

